

## **PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil municipal du 20 mars 2026 à 19 h 00**

Étaient présents : Mme POINOT-RIVIÈRE Annie, M. PROUST Olivier, Mme DUPEU Brigitte, MM. BASNEVILLE-ROSE Laurent, SAULE Jean-Baptiste, Mmes DUBOIS Christine, KERMEUR Jenny, M. GUIRARD Jean-Paul, Mme HOCKINGS Tanya, M. RIFFAUD Denis, Mme ROUAULT Murielle, M. REY Louis,

Étaient excusés : M. CANTET Stéphane qui a donné pouvoir à Mme POINOT-RIVIÈRE Annie ; Mme VILOING-THIERRY Joëlle qui a donné pouvoir à Mme DUPEU Brigitte ; M. KEMPF Tom qui a donné pouvoir à M. PROUST Olivier ;

Secrétaire de séance : Mme Christine DUBOIS ;

### Ordre du Jour

1. Election du Maire et des adjoints (article L.2122-8 du CGCT).
2. Délégation de fonction du Conseil municipal au Maire.
3. Lecture de la charte de l'élu local.

Le public s'installe. Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Jenny KERMEUR prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il est dénombré 12 conseillers présents (3 absents et 3 pouvoirs) et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

### **1. Election du Maire et des adjoints au Maire**

#### **• Election du Maire**

Mme Jenny KERMEUR invite les candidats à la fonction de Maire de la commune à se déclarer. Seule Mme Annie POINOT-RIVIÈRE présente sa candidature. Mme HOCKINGS Tanya, Mme DUPEU Brigitte ont été désignées assesseurs. M. Louis REY présente aux conseillers l'urne dans laquelle, chacun à leur tour, ils remettent leurs bulletins de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Mme Annie POINOT-RIVIÈRE, ayant obtenu 12 voix, soit la majorité absolue, a été proclamée maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

#### **• Création des postes d'adjoint au Maire**

Mme le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Par 12 voix pour et 3 contre, le Conseil municipal décide la création de 4 postes d'adjoints.

#### **• Election des adjoints au Maire**

Mme le Maire expose que dans toutes les communes, les adjoints sont maintenant élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints est présentée, menée par M. Stéphane CANTET.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

La liste de M. CANTET Stéphane obtient 12 (douze) voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Stéphane CANTET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Monsieur CANTET Stéphane, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame DUPEU Brigitte, 2<sup>ème</sup> adjoint,  
Monsieur PROUST Olivier, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Madame DUBOIS Christine, 4<sup>ème</sup> adjoint,

Le Conseil municipal, les adjoints et le Maire sont maintenant installés. Mme le Maire expose que cette séance du Conseil sera relativement courte, seuls deux points sont encore à aborder. La prochaine séance sera plus chargée, avec le vote de deux règlements, la désignation des délégués et représentants aux différentes commissions et la reprise des affaires courantes.

## **2. Délégation de fonction du Conseil municipal au Maire**

Mme le Maire présente la liste des différentes délégations que le Conseil municipal peut donner au Maire. Elle rappelle que ces délégations lui permettent d'agir pour le quotidien de la gestion communale, sans réunir le Conseil à chaque question. Elle présente aussi la liste des délégations qui lui avaient été attribuées lors de son précédent mandat, comportant moins de délégations que la loi autorise car ajustée au fonctionnement d'une petite commune. Elle sollicite une augmentation du seuil financier qui lui permet l'engagement de dépenses quotidiennes (petits achats, réparations etc...) pour 5 000 € HT. La liste est lue :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à toutes actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal ;
- 3- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, investissements entérinés par une délibération du Conseil municipal, et à la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- 4- La préparation, puis après décision du Conseil municipal, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que l'investissement est entériné par une délibération du Conseil municipal ;
- 5- De prévoir l'acquisition, la réparation, de tout bien ou équipement jusqu'à concurrence de 5 000 € HT, d'en exécuter le règlement et d'en rendre compte ensuite au Conseil municipal ;
- 6- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 7- De passer les contrats d'assurance et également depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- 8- De créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 9- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 10- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 12- De fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- 13- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14- D'exercer les actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle, en restant dans le cadre de la couverture assurantielle ;
- 15- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 16- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal, soit 5 000 €
- 17- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 18- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

Mme le Maire rappelle que toutes décisions prises dans le cadre de ses délégations doivent être rapportées au Conseil municipal. Les conseillers votent à l'unanimité en faveur des délégations détaillées ci-dessus.

### **3. Lecture de la charte de l' élu local**

La loi prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, après l'élection du maire et des adjoints, le Maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, comme prévu au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT définissent les devoirs que les élus locaux doivent respecter dans l'exercice de leur mandat. Mme le Maire fait lecture de la charte qui a été préalablement remise aux conseillers.

### **4. Questions diverses, informations dont :**

- Mme le Maire présente aux conseillers la liste des dates de séances du Conseil municipal pour l'année 2026. Après accords des membres du conseil, les séances sont prévues pour le dernier jeudi du mois, à 19h00 (exception du jeudi 2 avril). M.RIFFAUD constate une erreur de date, le planning est donc vérifié. Les dates étant bien concordantes, le planning est validé

La séance est levée à 20h10

Prochaine séance jeudi 2 avril, 19h30